

DELIBERATION N° 2022/360

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/056 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/168 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/172 du 12 mai 2022, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/176 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/179 du 12 mai 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/121 du 13 septembre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service des déchets ménagers, en section d'investissement avec les crédits ouverts votés par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	DEPENSES	RECETTES
212801	Acquisition matériel déchets	+15 200 000	
222802	QAV SUD	-43 200 000	-32 000 000
222801	Plan pluriannuel prévention déchets	-4 000 000	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-32 000 000	-32 000 000
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2		-32 000 000	-32 000 000

ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget annexe des déchets de la Ville de Dumbéa, exercice 2022

Section de fonctionnement	453 474 149 XFP
Section d'investissement	105 400 000 XFP
<u>TOTAL</u>	558 874 149 XFP

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022


Le secrétaire de séance

Yoann LECOURIEUX

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE

27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ